

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

ATTENTION. Il ne sera pas délivré de duplicata
de ce document. Il vous appartient d'en faire
établir des copies certifiées conformes.

ATTESTATION DE CAPACITÉ
à l'exercice de la profession de
TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES
ET DE LOUEUR DE VÉHICULES INDUSTRIELS

Vu la directive n° 74/561/CEE du 12 novembre 1974 modifiée concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux,

Vu la directive n° 77/796/CEE du 12 décembre 1977 modifiée visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de transporteur de marchandises et de transporteur de personnes par route et comportant des mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs,

Vu le décret n° 86-567 du 14 mars 1986 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment son article 7,

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels

est délivrée sous le n° ----- **MP829800297** -----

à M. ----- **Monsieur HILAIRE Martial, Charles,** -----

né(e) le ----- **15 avril 1964** ----- à ----- **LE-CHEYLARD (ARDECHE)** -----

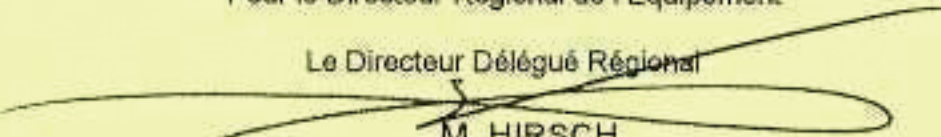
demeurant à ----- **Le Prieure -- Le Pont de Fromentières** -----

----- **07160 - MARIAC** -----

Fait à ----- **LYON** ----- le ----- **8 septembre 1998** -----

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Équipement

Le Directeur Délégué Régional


M. HIRSCH